

*Par dépôt électronique<sup>1</sup> et courriel*

Le 8 mai 2020

Me Véronique Dubois  
Régie de l'énergie  
Tour de la Bourse  
800, rue du Square-Victoria  
Bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Me Yves Fréchette**  
Avocat  
Hydro-Québec – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,  
4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Z 1A4  
Tél. : 514 289-2211, poste 6925  
Télec. : 514 289-2007  
C. élec. : frechette.yves@hydro.qc.ca

OBJET : Demande ré-ré-ré-amendée de fixation des conditions d'un contrat de service de transport d'électricité avec Rio Tinto Alcan inc.  
Dossier Régie de l'énergie : R-3984-2016  
Notre dossier : R053002 YF

---

Chère consœur,

Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») en suivi de la lettre de la Régie de l'énergie (la « Régie ») du 16 avril 2020, dépose les informations demandées à la pièce HQT-2, Document 6 sous pli confidentiel ainsi qu'une liste des pièces révisée dans le dossier décrit en rubrique.

Le Transporteur note dans la lettre précitée que la Régie réévalue actuellement les avenues procédurales disponibles pour traiter des enjeux à l'égard desquels elle a réservé sa décision finale.

À cet égard, en raison de la fermeture des bureaux de la Régie découlant des circonstances exceptionnelles en lien avec la COVID-19 et seulement si RTA est d'accord pour adopter la même position que le Transporteur, ce dernier soumet qu'il pourrait envisager de déclarer sa preuve close et son argumentation complétée. Ainsi, sur réception d'une déclaration identique à ce qui précède de RTA, la Régie pourrait entreprendre son délibéré et rendre une décision finale en l'instance.

Subsidiairement, en raison de la fermeture des bureaux de la Régie découlant des circonstances exceptionnelles en lien avec la COVID-19, le Transporteur soumet que le traitement du présent dossier pourrait être complété par voie de consultation, permettant ainsi à la Régie de conclure ce dossier plus rapidement et rendre une décision finale en l'instance.

---

<sup>1</sup> Aucune copie papier n'est requise selon la directive du 17 mars 2020 *Mesures préventives en lien avec la COVID-19* de la Régie de l'énergie.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

*(s) Yves Fréchette*

Yves Fréchette  
/jg

P.j.

c.c. Me Pierre Grenier (par courriel)